



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201027-20-132-AU
Date de télétransmission: 02/11/2020
Date de réception préfecture: 02/11/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N°20-132 - DAJ/CB

OBJET : ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN : SIGNATURE DU MARCHÉ.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi du 14 septembre 2020,

CONSIDERANT que le marché d'entretien des ascenseurs de la Ville de Chilly-Mazarin arrive à expiration au 31 décembre 2020 et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 11 mai 2020,

CONSIDERANT que huit entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, à savoir avant le 3 juin 2020 à 12 heures, et que l'offre de la société EURO-ASCENSEURS SAS a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché d'entretien des ascenseurs de la Ville de Chilly-Mazarin avec la société EURO-ASCENSEURS SAS dont le siège social se situe 1/3 rue des Pyrénées – ZI Bois Chaland - CE5609 Lisses – 91056 EVRY CEDEX.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant global et forfaitaire annuel à la somme de 5 117 € H.T soit 6 140,40 € T.T.C.



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201027-20-132-AU
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période d'une année et qu'il pourra être expressément renouvelé par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs communaux 2021 et suivants.

Chilly-Mazarin, le 27 octobre 2020

La Maire,
Rafika REZGUI

